

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1196/DEF/CEMAA/CAB/DP relative au parrainage d'une unité de l'armée de l'air.

Du 02 mars 2006.

NOR D E F L 0 6 5 2 2 9 5 S

Référence :

Instruction provisoire 3743/DEF/CEMAA/CAB/DP du 05 juillet 1995 (BOC, p. 3799 ; BOEM 685*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 685

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 4, 2007, texte 30.

Le parrainage du commando parachutiste de l'air 30 (CPA 30.566) par la ville de Blanquefort (Gironde) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général d'armée aérienne, chef d'état-major de l'armée de l'air,

Richard WOLSZTYNSKI.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 240/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/DIVANA/SOFFMDRE modifiant l'instruction n° 2020/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/MDREV du 5 octobre 2004 (BOC, p. 6105 ; BOEM 331) relative au recrutement, à la formation et à la gestion des volontaires dans l'armée de l'air.

Du 19 avril 2006.

NOR D E F L 0 6 5 2 2 9 6 J

Précédent modificatif :

Instruction du 20 décembre 2004 (BOC, 2005, p. 149).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 331

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 4, 2007, texte 31.

L'instruction 2020/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/MDREV du 05 octobre 2004 est modifiée comme suit :

1. Point 2.3. « **Phase d'adaptation en unité** ».

Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« La réussite à cette phase est sanctionnée par le certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire militaire du rang (CAEVMDR) ou le certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire aspirant (CAEVA) (annexe VIII) dont l'attribution intervient au premier jour du mois suivant lequel la période probatoire initiale arrive à son terme. Ce certificat est délivré par le commandant de la base aérienne. La saisie de cette information dans le système SIGAPAIR doit impérativement être effectuée avant le 15 du mois d'attribution. ».

2. Point 3.3. « **Avancement** ».

Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Pour les VASP, les nominations au grade d'aspirant sont prononcées par le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air, ou son représentant, en règle générale à compter de la même date que l'attribution du CAEVA. ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps aérien, directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,

Patrick FELTEN.